



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2021

Présents :

Monsieur LEVASSEUR Alain, Monsieur LOISEAU Dominique, Madame ALEXIS Nicole, Monsieur CAMUS Irénée, Monsieur ROBERT Raymond, Madame RENARD Marie-Sabine, Monsieur AUBE Patrice, Monsieur LEFEVERE Patrick, Madame MAILLARD Corinne, Monsieur LAMBILLOTTE Xavier, Madame TOLU Sandrine, Monsieur DELAPORTE David, Madame DEMOLLIERE Ingrid, Madame GUEULLE Elodie, Madame SAVREUX Aurélie, Madame LEVASSEUR Valérie.

Pouvoirs :

Monsieur VILLETTE Daniel a donné pouvoir à Monsieur LEVASSEUR Alain.

Madame AUBRY Denise a donné pouvoir à Madame ALEXIS Nicole

Absente :

Madame DA ROCHA Patricia

Désignation d'un secrétaire de séance

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, désigne Madame Aurélie SAVREUX, secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal en date du 17 mars 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le compte rendu du Conseil Municipal en date du 17 mars 2021.

Vote du Compte Administratif 2020 – Commune

Monsieur Alain LEVASSEUR, Maire, présente le compte administratif 2020 – Commune.

Puis il quitte la salle et Monsieur Raymond ROBERT, Doyen de l'Assemblée, prend la présidence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le compte Administratif 2020 - Commune ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES= 1 461 316.02 €

RECETTES= 2 211 668.13 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES= 469 614.86 €

RECETTES= 729 260.71 €

Approbation du Compte de Gestion 2020 – Commune

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de la Commune de l'exercice 2020, après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

* déclare que le compte de gestion – Commune - dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

* approuve le compte de Gestion 2020 – Commune.

Vote des 2 taxes 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, vote les taxes pour l'année 2021 comme suit :

Taxe Foncière bâtie :

21.15M% + 21.54%

= 42.69 %

Taxe Foncière non bâtie :

= 34.87 %

Vote des subventions aux associations 2021

Monsieur le Maire rappelle la mise en place des plafonds pour chaque association ; le solde des comptes au 31 décembre de l'année n-1 ne devra pas excéder ces plafonds.

Dans le cas d'un dépassement de ces derniers, le montant de la subvention sera minoré d'autant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le montant des subventions aux associations pour l'année 2021 comme ci-après :

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS							
	2019	PLAFOND 2019	2020	DECISION 3 SUIV E CRISE SANITAIRE	2021	DECISION 3 SUIV E CRISE SANITAIRE	PLAFOND 2021
ASSOCIATIONS – ARTICLE 6574							
3ASG	500,00		500,00 €	OK	500,00 €	OK	
Amicale Bouliste	432,00	6000,00	440,00 €	NE PAS VERSER	440,00 €	NE PAS VERSER	6000,00
Club Amitié 3	333,00	6000,00	350,00 €	OK	350,00 €	OK	6000,00
Comité des Cheveux Blancs	500,00	6000,00	500,00 €	OK	500,00 €	OK	6000,00
Comité des Fêtes	8078,00	30000,00	3 280,00 €	VERBALE 16/20/11/2020	8 078,00 €	EN ATTENTE	30000,00
Country Fly	484,00	20000,00	485,00 €	NE PAS VERSER	485,00 €	NE PAS VERSER	20000,00
Jardins Familiaux	300,00	6000,00	300,00 €	OK	300,00 €	OK	6000,00
Judo Club ==> TAÏCHICHUAN ET QIGONG	300,00	6000,00	300,00 €	NE PAS VERSER	300,00 €	NE PAS VERSER	6000,00
Jumelage	1114,00	30000,00	1 120,00 €	NE PAS VERSER	1 120,00 €	NE PAS VERSER	30000,00
Mairiettes Colombes intercommunales	484,00	6000,00	485,00 €	NE PAS VERSER	485,00 €	NE PAS VERSER	6000,00
Société de Chasse	450,00	6000,00	450,00 €	OK	450,00 €	OK	6000,00
Sport Tonic	484,00	6000,00	485,00 €	NE PAS VERSER	399,00 €	PAS DE SUBV	6000,00
UMRAC	348,00	6000,00	400,00 €	OK	400,00 €	OK	6000,00
USSG	3500,00	30000,00	2 000,00 €	VERBALE 16/03/01/2021	3 500,00 €	EN ATTENTE	30000,00
Les Restos du Cœur	320,00		350,00 €	OK	320,00 €	OK	
Ligue contre le Cancer	320,00		350,00 €	OK	320,00 €	OK	
Lutte contre le Sida	70,00		70,00 €	OK	70,00 €	OK	
SECOURS CATHOLIQUE	300,00		300,00 €	OK	300,00 €	OK	
Coopérative Ecole maternelle (Livres de Noël - 5€ par enfants - 73 enfants)	315,00		335,00 €	OK	365,00 €	OK	
Coopérative Ecole maternelle (Voyages fin d'année / 12€ par enfants - 73 enfants)	756,00		804,00 €	OK	876,00 €	OK	
Coopérative Ecole Primaire (Licences USEP - 5€ par enfants - 112 enfants)	565,00		535,00 €	OK	560,00 €	OK	
Coopérative Ecole Primaire (Voyages fin d'année / 12€ par enfants - 112 enfants)	1356,00		1 284,00 €	OK	1 344,00 €	OK	
TOTAL POUR LES ASSOCIATIONS	21 309,00		11 808,00 €		21 462,00 €		
PRIX – ARTICLE 6714							
Prix Rosière	600,00		600,00 €	NE PAS VERSER	600,00 €	EN ATTENTE	
Concours des Maisons	1760,00		1 760,00 €	NE PAS VERSER	1 760,00 €	NE PAS VERSER	
TOTAL POUR LES PRIX	2360,00		2 360,00 €		2 360,00 €		
<small>Il est précisé que chaque élu faisant partie d'une association ne pourra participer au vote</small>							

Vote des tarifs communaux 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le montant des tarifs communaux valables à compter du 1er avril 2021 comme ci-après :

CIMETIERE

	2014	2015	2016	2017	2018	2020	2021
Concession trentenaire	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €
Concession cinquantenaire	320,00 €	320,00 €	320,00 €	320,00 €	320,00 €	320,00 €	320,00 €
Cinéraire trentenaire	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €
Cinéraire cinquantenaire	170,00 €	170,00 €	170,00 €	170,00 €	170,00 €	170,00 €	170,00 €
Columbarium		500.00 € (1)	500.00 € (1)	500.00 € (1)	500.00 € (1)	500.00 € (1)	500.00 € (1)
2 places - 15 ans							
Columbarium		600.00 € (1)	600.00 € (1)	600.00 € (1)	600.00 € (1)	600.00 € (1)	600.00 € (1)
2 places - 25 ans							
Columbarium		600.00 € (1)	600.00 € (1)	600.00 € (1)	600.00 € (1)	600.00 € (1)	600.00 € (1)
3 places - 15 ans							
Columbarium		700.00 € (1)	700.00 € (1)	700.00 € (1)	700.00 € (1)	700.00 € (1)	700.00 € (1)
2 places - 25 ans							
Dispersion au Jardin du Souvenir		50.00 € (2)	50.00 € (2)	50.00 € (2)	50.00 € (2)	50.00 € (2)	50.00 € (2)
(plaque + dispersion)							

(1) Auquel s'ajoutent les frais de gravures de la porte

(2) Auquel s'ajoutent les frais de gravures des plaques

PHOTOCOPIES

	2014	2015	2016	2017	2018	2020	2021
Photocopie	0,30 €	0,30 €	0,30 €	0,30 €	0,30 €	0,30 €	0,30 €

DROITS DE PLACE

	2018		2019		2020	2021
	POUR LES MOINS DE 3.5 TONNES	POUR LES PLUS DE 3.5 TONNES	POUR LES MOINS DE 3.5 TONNES	POUR LES PLUS DE 3.5 TONNES	POUR LES MOINS DE 3.5 TONNES	POUR LES MOINS DE 3.5 TONNES
Parking de la Tour	15,00 €	65,00 €	15,00 €	65,00 €	30,00 €	30,00 €

SALLE DES FETES

SAINT GERMER DE FLY

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Week-end	300,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €
Vin d'honneur	150,00 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €
Autres locations (sauf week-end)	150,00 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €
Le couvert	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €

EXTERIEUR

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Week-end	400,00 €	400,00 €	400,00 €	400,00 €	400,00 €	400,00 €	400,00 €
Vin d'honneur	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €
Week-end Associations de la C.C.P.B.					300,00 €	300,00 €	300,00 €
Autres locations (sauf week-end)	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €
Le couvert	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €

SALLE SOCIO

	LOCATION WEEK-END					LOCATION 1 JOURNEE WEEK-END		LOCATION 1 JOURNEE SEMAINE (mardi, mercredi et jeudi)
	<u>du vendredi 14 h au lundi 9 h</u>							
	Habitants St Germer	Comités d'Entreprises St Germer	Associations St Germer	Habitants hors commune	Comités d'Entreprises hors commune	Comités d'Entreprise St Germer	Comités d'Entreprise hors commune	Associations extérieures
Hall + salle 1 + Cuisine	500,00 e	500,00 e	500,00 e	X	X	X	X	X
Hall + salle 2 + Cuisine	500,00 e	500,00 e	500,00 e	X	X	X	X	X
Totalité salle	600,00 e	600,00 e	600,00 e	800,00 e	800,00 e	400,00 e	500,00 e	400,00 e
Vaisselle (le couvert)	1,00 e	1,00 e	X	1,00 e	1,00 e	1,00 e	1,00 e	1,00 e

Aux prix indiqués ci-dessus, il conviendra d'ajouter:

- * les charges de gaz (0,85 du m³)
- * les charges d'électricité (0,21 e kw)
- * les charges et d'eau (6,63 le m³).

un relevé des compteurs sera effectué lors des états des lieux de l'entrée et de la sortie

* Chaque association Gérémaroise a droit à la 1^{ère} location de l'année gratuite + 50% sur la seconde durant le 1^{er} et le quatrième trimestre

Attention : Priorité aux locations privées

* Le Comité des Fêtes peut utiliser la salle socioculturelle gratuitement toute l'année.

* Le ménage de la salle incombe aux loueurs

* Salle 1 = sans estrade * Salle 2 = avec estrade

- * Il sera demandé :
- une attestation d'assurance,
 - un chèque d'arrhes représentant 50 % du montant de la location (à l'ordre du Trésor Public)
 - un chèque de caution de 2 000 € (à l'ordre du Trésor Public)

Vote du Budget Primitif 2021 – Commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, vote le Budget Primitif 2021 - Commune comme suit :

► Fonctionnement

√ dépenses : 2 426 046.88 €

√ recettes : 2 426 046.88 €

► Investissement

√ dépenses : 1 921 773.40 €

√ recettes : 1 921 773.40 €

CCPB – Délibération « Transfert de la compétence santé » - Avis du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette délibération compte tenu de l'engagement de la Communauté de Communes du Pays de Bray à créer une antenne publique à SAINT GERMER DE FLY dans les anciens locaux de la Poste qui appartiennent à la Commune parce que la Municipalité de SAINT GERMER DE FLY a déjà travaillé sur un projet de maison de santé.

CCPB – Délibération « Adhésion au Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise » - Avis du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette délibération.

Autorisation d'engager une démarche de médiation judiciaire : affaire relative à la salle socioculturelle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2019 – 84 donnant autorisation spécifique d'ester en justice avec une intervention auprès de la juridiction administrative d'Amiens.

- 1) Madame S. BOCHET et Monsieur O. VILLETTE, Architectes DPLG,
- 2) La MUTUELLE DES ARCHITECTES FRANÇAIS (M.A.F.), pris en sa qualité d'assureur de Madame S. BOCHET et Monsieur O. VILLETTE, Architectes,
- 3) La société MONSEGU, ayant été chargée des lots 4 (couverture et étanchéité), et 14 (chauffage et ventilation) concernant la salle socio,
- 4) La SA DITER, en sa qualité d'attributaire des lots 2 B et 2 C (menuiseries extérieures et menuiseries aluminium),
- 5) La SARL SAR EXTERIEUR, en sa qualité d'attributaire du lot 2 A (façades et bardages bois)
- 6) La SMABPT, prise en la personne de ses représentants légaux en son siège et en qualité d'assureur de : la SA MONSEGU, la SA DITER, la SARL SAR EXTERIEUR.
- 7) Toutes autres parties qui pourraient éventuellement être concernées, dont les sociétés sous-traitantes, les autres sociétés de maîtrise d'œuvre et le contrôleur technique

Considérant la procédure engagée devant le TA d'Amiens en 2006 contre les parties impliquées dans les difficultés et désordres en termes de chauffage, ventilation, toiture et isolation de la salle socioculturelle de Saint Germer de Fly,

Considérant la proposition de la juridiction administrative d'Amiens faite par écrit le 09 février 2021 d'engager un processus de médiation judiciaire,

Considérant qu'il importe d'autoriser Monsieur le Maire à défendre les intérêts de la Commune de Saint Germer de Fly dans cette affaire dans le cadre d'une démarche de médiation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

* autorise Monsieur le Maire à engager une démarche de médiation dans le cadre de cette affaire,

* autorise Monsieur le Maire à représenter la Commune de Saint Germer de Fly dans le cadre du processus de médiation,

* donne tous pouvoirs et délégations à Monsieur le Maire dans le cadre du processus de médiation,

* désigne Maître Arnaud ANDRIEU, SELARL DUFRENOY, Village Mykonos – Bâtiment A – 36, avenue Salvador Allende – 60000 BEAUVAIS, Avocat, pour assister et représenter la Commune de Saint Germer de Fly dans le cadre de cette démarche de médiation.

Achat de parcelles

Aux termes d'un protocole d'accord signé le 27 avril 2021 à SAINT GERMER DE FLY (Oise) auquel sont intervenus Monsieur le Maire de la Commune de SAINT GERMER DE FLY, Madame Valérie DAVENNE et Monsieur Guy MAILLARD, il a été convenu que :

1) Monsieur Guy MAILLARD s'engage irrévocablement à vendre au profit de la Commune de SAINT GERMER DE FLY (Oise) les parcelles cadastrées sur ladite Commune de SAINT GERMER DE FLY (60850) section B n°1022 et 1023 pour une contenance globale de 02ha 32a 50ca au prix net vendeur de quinze mille euros (15 000.00 euros) l'hectare soit au total pour la surface vendue la somme de trente-quatre mille huit cent soixante-quinze euros (34 875.00 €).

2) Il est précisé que lesdites parcelles sont actuellement exploitées par Madame Valérie DAVENNE, preneur en place en vertu d'un bail rural à long terme reçu par Maître Philippe PLASKOWSKI, laquelle a renoncé aux termes du protocole à son droit de préemption et a reconnu avoir été préalablement informée de ce projet.

Dans le cas de la réalisation de la vente, le locataire deviendra alors locataire de la Commune de SAINT GERMER DE FLY et restera en place.

Le preneur en place a reconnu et accepte avoir à libérer une partie des lieux loués d'ici environ trois (3) ans de ce jour et alors sera indemnisé par un échange de même surface et de même qualité octroyé par la Commune de SAINT GERMER DE FLY et à défaut d'une indemnité financière pour perte d'exploitation de huit mille euros l'hectare (8000.00 €/ha).

Il est précisé que ladite acquisition n'est pas soumise à l'avis de France Domaine, comme n'excédant pas le prix réglementaire en vigueur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

*accepte l'acquisition par la Commune de SAINT GERMER DE FLY (60850) des parcelles cadastrées sur ladite Commune de SAINT GERMER DE FLY (60850) section B n° 1022 et 1023 pour une contenance globale de 02ha 32a 50ca au prix net vendeur de quinze mille euros (15 000.00 €) l'hectare soit au total pour la surface vendue la somme de de trente-quatre mille huit cent soixante-quinze euros (34 875.00 €), louées, aux conditions ci-dessus visées,

*donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire de la Commune de SAINT GERMER DE FLY de régulariser les actes afférents à cette acquisition et à faire toutes les déclarations et démarches nécessaires pour y parvenir.

Il est précisé que ladite opération sera régularisée en l'Office Notarial de SAINT GERMER DE FLY (Oise).

Travaux à l'Ecole Maternelle – Demande de subvention dans le cadre du plan de relance économique

Monsieur le Maire expose la nécessité de procéder à la réalisation de travaux de rénovation énergétique à l'école maternelle, compte tenu notamment que cette dernière est le 1er bâtiment consommateur d'énergie de la commune et du potentiel d'actions identifiées dans le cadre d'un diagnostic énergétique réalisé avec le Syndicat d'Energie de l'Oise – SE60.

Il propose ainsi de procéder :

- * au remplacement de l'intégralité des menuiseries extérieures,
- * au remplacement du système de chauffage en place (production et régulation),
- * au remplacement des luminaires énergivores et de leur pilotage.

en exposant les éléments suivants :

- * répondre à la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) de 2015, renforcée par la Loi Energie-Climat de 2019 et plus largement l'ensemble des objectifs fixés collectivement,
- * réaliser une opération de rénovation énergétique correspondant aux objectifs fixés dans l'Etude de Planification Energétique (EPE) de la CC du Pays de Bray et de répondre à sa volonté de réduction des consommations énergétiques,
- * réaliser ensuite des économies d'achat d'énergie.

Le plan de financement pourrait s'établir ainsi :

Dépenses HT :	107 0000 .00 € HT
- Travaux de remplacement des Menuiseries extérieures :	60 000.00 € HT
- Travaux de remplacement du système de chauffage :	35 000.00 € HT
- Travaux de remplacement de l'éclairage :	12 000.00 € HT
Recettes HT :	107 000.00 € HT
- Etat DSIL/Plan de relance (80% x 107 000.00 €)	85 600.00 € HT
- Autofinancement (20% x 107 000.00 €)	21 400.00 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- sollicite une aide financière à l'Etat, dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et plan de relance, pour un montant de 85 600.00 €
- propose de demander une dérogation à l'Etat pour lancer l'opération dès que possible

Abbaye - Travaux sur la tourelle - Demande de subvention à la DRAC

Des travaux de restauration sur la partie supérieure de la tourelle d'angle du transept nord et nef doivent être réalisés.

La société DE PIERRE a réalisé un devis :

Oise
SAINT GERMER DE FLY
ABBATIALE
Devis N° 2020 09 05

DESIGNATION DES TRAVAUX	U	QTE	Prix unitaire HT	Prix total HT
partie supérieure de la tourelle angle du transept nord et nef				
Restitution du parement en pierre				
clôture de chantier	m	10,00	13,00 €	130,00 €
Echafaudage de pied	m²	37,50	33,00 €	1 237,50 €
Protection de couverture	m²	10,25	36,00 €	585,00 €
Echafaudage sur couverture	m²	24,50	64,00 €	1 568,00 €
Dépose de brique sans remplissage	m³	1,88	145,00 €	272,60 €
dépose de pierre sans remplissage	m³	1,350	1 452,00 €	1 900,20 €
fourniture, taille et pose de pierre neuve de Tervoux en parement circulaire	m³	1,350	7 877,00 €	10 633,95 €
jointement au mortier de chaux N°3 sur 2 faces	m²	7,20	212,00 €	1 526,40 €
nettoyage de la gouttière en bas de couverture	ens	1,00	140,88 €	140,88 €
Manutention et évacuation des gravats	ens	1,00	300,47 €	300,47 €
TOTAL GENERAL H.T.				18 445,00 €
TVA 20 %				3 689,00 €
TOTAL GENERAL H.T.				22 134,00 €
OPTION				
Restitution des modénatures prolongement des arcatures de la nef et du transept (si trace des modénatures existantes sur la tourelle)				
Taille moulurés des modénatures	ens	1,00	5 785,00 €	5 785,00 €
TOTAL GENERAL H.T.				5 785,00 €
TVA 20 %				1 157,00 €
TOTAL GENERAL H.T.				6 942,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- approuve le devis de la société DE PIERRE pour un montant de 24 230.00 € H.T.
- demande une subvention à hauteur de 40% auprès de la Direction de l'Architecture et du Patrimoine de l'Oise.
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'instruction de ce dossier.
- impute les dépenses au budget de la Commune – Opération 58

Questions diverses

Monsieur le Maire informe les élus de l'annulation des Brayonnades et en profite pour demander à chacun des élus leurs ressentis quant aux Fêtes Communales. A l'unanimité, chacun d'entre eux pense que l'année 2021 sera encore une année morte et qu'il est raisonnable de ne rien faire.

Monsieur le Maire explique que, compte tenu de la situation sanitaire, rien n'a été fait au décès de Monsieur Bernardin. Le monument a été posé au cimetière et Monsieur le Maire souhaite acheter une plaque. L'ensemble du Conseil donne son accord.

Formation des élus avec UMO : un courrier a été distribué aux élus concernant des formations pour les élus. Certains d'entre eux seraient intéressés. La secrétaire de Mairie va se renseigner si ces formations pourraient être reculées en septembre. En effet, il ne semble pas encore opportun de se rendre en formation en période de crise sanitaire.

Monsieur le Maire et la Secrétaire de Maire expliquent comment vont être organisées les élections Départementales et Régionales des 20 et 27 juin 2021 et demandent les disponibilités de chacun.

Le Maire,

Alain LEVASSEUR.